

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Egletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 13 septembre 2025

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20250926-DEL_2025_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Stéphanie MAGNE, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Marie Claude AVELINO, Brigitte LAURENSOU, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT.

PROCURATION(S) : Brigitte LAURENSOU donne procuration à Stéphanie MAGNE.

Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Gérard BRETTE.

Délibération n° 2025-39

Redéploiement des aides accordées par le CD19 dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025

Monsieur le Maire explique que certaines lignes relatives aux aides accordées par le CD19 dans le cadre du contrat de Solidarité Commune 2023/2025 n'ont pas été utilisées.

Il propose de demander au Conseil Départemental un avenant de redéploiement des aides non utilisées comme suit:

Contrat de solidarité communale 2023-2025	Aides initiales CD19		Avenant sollicité
Construction et mise en accessibilité de stationnement	13 125,00 €	Baie de brassage	746.25 €
Aménagements d'une petite place	10 000,00 €	Réfection du sol du réfectoire	1 337.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à demander par voie d'avenant un redéploiement des aides inscrites au contrat de Solidarité Commune 2023/2025 selon le tableau ci-dessus.

Membres : 14

Présents : 08

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.